

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

-----

COMMISSION AD HOC

-----

SOUS-COMMISSION

COÛT DE LA VIE

-----

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

-----

HUITIÈME LÉGISLATURE

-----

# LE COÛT DE LA VIE EN CÔTE D'IVOIRE

## BUREAU :

Président : *YAE Noho Delphine*  
Rapporteur : *MEL-EG Théodore*  
Rapporteur Adjoint : *GOGOUA Alexise*

JUIN 1999

Suite aux remous sociaux de la fin du deuxième trimestre 1999 dont une des causes est le décalage entre le pouvoir d'achat et les prix des denrées et des services de première nécessité, le Conseil Economique et Social s'est réuni en assemblée plénière le 26 Mai 1999. Il a décidé de manifester au Chef de l'Etat, son soutien pour les mesures d'urgence engagées avec courage et fermeté pour établir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire. Cependant, le Conseil Economique et Social a estimé urgent de faire des suggestions au Gouvernement après une analyse profonde et sans détours notamment sur les facteurs de cherté des produit de consommation courante. Ainsi, la Sous commission «Coût de la Vie» s'est réunie les 31 Mai 1er, 2 et 3 Juin 1999.

Le thème proposé a été analysé selon le plan ci-après :

- I - Situation actuelle
- II - Conséquences
- III - Propositions.

## **I - SITUATION ACTUELLE**

Les Conseillers Economiques et Sociaux ont pu relever d'une façon générale, une certaine anarchie dans la pratique des prix des denrées et des services de première nécessité sur l'ensemble du territoire. Cette situation est illustrée par des variations de prix d'un quartier à un autre, d'un magasin à un autre pour les mêmes produits. L'exemple du riz, de l'huile et du sucre, dont le prix affiché à Treichville se trouve plus élevé qu'à Yopougon et vice-versa. De même, l'augmentation récente des vignettes d'automobile et des produits pétroliers ont entraîné une répercussion sur le coût du transport des passagers et des marchandises. Si globalement les indices des prix fournis au Gouvernement ne reflètent pas avec évidence ces fluctuations, il n'en demeure pas moins que les consommateurs restent perplexes et effarouchés face à de telles distorsions.

**a) DES MONOPOLES, DES ENTENTES ILLICITES ET DES ABUS**  
**DE POSITIONS DOMINANTES**

Malgré l'existence de la Commission Nationale de la Concurrence, il nous a été donné de constater que la distribution des produits alimentaires dans le commerce relève souvent d'un même groupe de distribution. C'est le cas des grandes surfaces et des importateurs de riz et autres céréales (farine). C'est également le cas des sociétés de production ou de distribution des produits énergétiques (carburant, électricité, gaz) et autres services tels que l'eau et le téléphone. Très souvent les entreprises ayant la concession du service public, imposent des pénalités de retard de 10 %, ce qui représentent un taux annuel variant entre 60 % et 120 %, soit quatre fois le taux d'usure (le taux le plus élevé).

Les banques et établissements financiers quant à eux ne sont pas en reste : d'une part le taux de crédit particulièrement élevé (taux de référence de la BCEAO + 6, auquel viennent s'ajouter les taxes et autres commissions) rendent l'accès au crédit cher et difficile. D'autre part, les relevés des arrêtés de comptes bancaires comportent une kyrielle de prélèvements dont la compréhension est totalement inaccessible au néophyte.

**b) DES BIENS ET SERVICES INDIVIDUELS NON ALIMENTAIRES**

Les Conseillers Economiques et Sociaux remarquent qu'en ce qui concerne le logement, il n'y a pas de politique cohérente des loyers, qui sont laissés au bon vouloir des propriétaires. Certains réclament des sommes allant jusqu'à douze mois de loyers, ceux-ci étant par ailleurs, sans commune mesure avec l'état des logements proposés.

Cette anarchie prévaut également dans les promotions immobilières qui n'obéissent pas à la stricte application de la réglementation. Le coût encore élevé de l'électricité, l'eau et du téléphone dont la compréhension de la tarification relève d'un véritable exercice d'algèbre, constituent, une des raisons essentielles des mécontentements. A tout cela s'ajoutent les différents relèvements indirectes sur les factures d'électricité et d'eau (redevance RTI, taxes d'assainissement, diverses autres taxes) dont les ménages ne trouvent pas de justifications acceptables dans leurs affectations.

### **c) DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT**

Le Dysfonctionnement de certains services administratifs centralisés à caractère commercial tels que les guichets uniques, sont à la base de mécanismes frauduleux institués de fait qui grèvent le coût normal des prestations.

Le coût élevé des vignettes d'automobile en constante augmentation, les taxes douanières trop élevées, les impôts et taxes sur les produits pétroliers, sont autant de facteurs qui participent à la cherté de la vie et à la réduction du pouvoir d'achat des ménages.

### **d) DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS**

Si nous pouvons noter avec satisfaction la naissance de nombreuses associations de défense de consommateurs, il n'en demeure pas moins que leur inorganisation constitue un sérieux handicap dans l'accomplissement de leurs missions. Il convient d'observer à cet égard l'insuffisance de textes législatifs et réglementaires.

### **e) DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

L'inorganisation de ce secteur, en matière de collecte et d'acheminement des produits du cru vers les grands centres de consommation, le manque de moyens et/ou l'absence d'une technologie de conservation participent à la raréfaction des produits en particulier en certaines périodes de l'année.

## **II - LES CONSEQUENCES**

Il ressort de ces constats de nombreuses conséquences à la base de la situation des troubles sociaux actuels. (Descentes des femmes dans la rue à Yopougon par exemple). Le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui a entraîné dans ses conditionalités une libéralisation totale des prix de biens et services est dans certains de ses aspects largement responsable des situations qui prévalent au plan économique et social.

a) LE PANIER DE LA MÉNAGÈRE

D'une façon générale les revenus des ménages stagnent depuis près de dix ans, tant dans la Fonction Publique que dans le secteur privé. Ce qui nous amène à constater un pouvoir d'achat relativement faible.

Les différents produits qui permettent l'évaluation du panier de la ménagère peuvent être résumés comme suits :

- Condiments et vivriers :

igname, banane, manioc, riz, attiéké,  
tomate, gombo, piment, aubergine, oignon, arachide.

- Poissons et viandes :

tilapia, mérrou, thon (garba) ;  
poulet, boeuf, mouton ;  
escargots, crabes.

- Huile de palme, huile d'arachide, cubes d'assaisonnement.

- Lait, sucre, pain, yaourt, margarine etc...

Partant, le panier de la ménagère pour un foyer à revenu moyen est estimé à 3 000 francs par jour pour les deux principaux repas. A cela, il faut ajouter le coût moyen du transport au marché le plus proche, soit 250 francs, ce qui équivaut à un total de 3 250 francs, comme base de subsistance quotidienne. Le total mensuel consacré aux biens de consommation alimentaire est de 97 500 francs, soit plus de deux fois le montant du salaire minimum garanti.

On comprend alors que si l'on y ajoute les coûts des biens de consommation individuels non alimentaires (eau, électricité, loyer) et ceux des biens et services collectifs (Santé et Education), la charge financière devient insupportable. Cette situation explique l'endettement chronique et la parasitose sociale à laquelle s'identifient les actes de fraudes et de corruption.

#### **B) LES AUTRES CONSÉQUENCES**

Les situations monopolistiques dénoncées ci-avant ne permettent pas de favoriser une réelle concurrence au bénéfice des consommateurs ; ce qui provoque une certaine résignation à laquelle même les associations ne sont pas capables d'apporter des solutions. Des situations tout autant inacceptables résultent des contrats d'adhésion rédigés au détriment des usagers sur des bases sans fondement légal. Les cautions non remboursables encaissées par la compagnie d'électricité, de téléphone et d'eau ne sont pas producteurs d'intérêts, cependant, tout en suspendant la fourniture de leurs services, ces compagnies grèvent les factures des pénalités qui très souvent ne sont pas le fait des usagers.

Face à la flambée des prix, des loyers, les Ivoiriens, dans de nombreux cas, se sentent frustrés par les offres faites par les étrangers dont le pouvoir d'achat est généralement au-dessus du leur. Il s'en suit une grogne sourde qui mérite que l'on considère cette tension avec intérêt.

### III - LES PROPOSITIONS

Il ressort de ces différents constats et de leurs conséquences que des décisions urgentes devraient être prises pour contrecarrer les dérapages observés, ou à tout le moins en réduire fortement les effets pervers.

Nonobstant la libéralisation des prix découlant du choix du régime économique de la Côte d'Ivoire, et face aux enjeux de la mondialisation et des accords multilatéraux résultant des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Administration ivoirienne devrait prévoir des limites raisonnablement acceptables pour préserver ses acquis économiques et une paix sociale durable. Le Conseil Economique et Social salue la loi du 27 Décembre 1991 sur la concurrence ainsi que la création de la Commission Nationale de la Concurrence. Celle-ci devrait être renforcée dans un souci d'indépendance, d'efficacité. Ses avis devraient faire désormais autorité.

Le Conseil Economique et Social propose pour ce faire prendre entre autres les mesures suivantes :

#### A) LA CHARTE DES CONSOMMATEURS

Pour rassurer la population qui a des inquiétudes légitimes sur la réduction de son pouvoir d'achat, le Gouvernement doit adopter des mesures visant à réaffirmer sa volonté de protéger le consommateur dans cette nouvelle donne économique.

L'adoption d'une charte des consommateurs, définissant autant que possible, les droits fondamentaux des consommateurs et les règles régissant les rapports d'une part entre ces derniers et l'Administration, ainsi que les producteurs et distributeurs d'autre part.

A cet effet, il faut envisager de renforcer l'arsenal juridique et la mise à jour des textes législatifs actuellement en vigueur notamment :

- la loi du 1er Août 1905 sur l'origine, la marque, la qualité et la composition des marchandises.

- la loi du 26 Juin 1963 sur la répression des fraudes et les instruments de mesures,

- la loi du 28 Juillet 1978 sur la répression des infractions à la législation économique

A ces textes devraient également s'ajouter une législation spécifique sur les conditions de mise sur le marché des produits qui présenteraient dans les conditions normales d'utilisation, un danger pour la sécurité du consommateur. Les notions de risques inhérents à l'utilisation ainsi que l'aptitude à l'emploi devraient y être affirmées :

- une loi portant agrément des associations des consommateurs ainsi que les conditions requises pour ester devant les juridiction en se portant partie civile : notamment dans le cadre des recours contre les abus et les fraudes et la réparation des torts (cf. loi française n° 93-949 du 26 Juillet 1993) ;

- une loi sur le droit à l'information et à la protection du consommateur, notamment en matière financière (contrats d'adhésion, crédit à la consommation, loteries, modification de la définition du taux d'intérêt légal, cf. loi française du 23 Juin 1989).

## B) STRUCTURES ADMINISTRATIVES

- La création au Ministère du Commerce intérieur d'une Direction de la Consommation en conformité avec la loi du 26 Juin 1963, qui à défaut de remplacer la direction du contrôle des prix, pourrait suivre avec plus de rigueur, les indices et l'évolution des prix, afin de fournir des données statistiques plus complètes et de prévenir tout dérapage.

- L'Institution d'une Délégation Interministérielle de la Consommation, regroupant les Départements du Commerce, de l'Industrie, des Finances, du Logement, des Transports, de l'Information et du Plan, chargée de connaître toutes les questions relevant de la Consommation.

## c) Structures de la Société Civile

### Un Conseil National de la Consommation

Organe paritaire et consultatif, placé sous la tutelle du Premier Ministre et regroupant les Pouvoirs Publics, les Représentants des Collectivités Locales, les Associations de Consommateurs, les Représentants des Chambres Consulaires, les Organisations professionnelles, les Producteurs Agricoles, les Distributeurs, les Transporteurs et des Représentants des Ménagères, peut avoir des Délégations Départementales. Il aura pour mission essentielle d'être une Chambre de Concertation élargie des partenaires sociaux, sur les questions relevant de la consommation.

Une promotion des Associations de consommateurs spécialisés dans tous les domaines de la vie économique, afin de leur permettre de mieux appréhender les réalités qui se présentent dans chaque secteur :

- défense des locataires,
- défense des usagers du téléphone,
- défense des usagers de l'Eau et de l'Electricité,
- défense des usagers des services bancaires et financiers,
- défense des usagers des transports en commun,
- défense du panier de la ménagère,

- Eduquer et former à grande échelle, les populations rurales, notamment les femmes et les jeunes en vue de mettre sur le marché national et international des produits de contre-saison.

## Conclusion

Les conséquences ambiguës et inattendues des programmes d'ajustement structurel, liées à celle d'une mondialisation trop en avance sur nos sociétés encore balbutiantes à la recherche d'un équilibre entre la démocratie, le bien-être social et les exigences d'un capitalisme intégral, ont exacerbé les pertinences des politiques nationales de développement. Il importe, et cela est une question de stabilité et de survie, de prendre la juste mesure des actions les plus appropriées, sur une base de préférences nationales codifiées. Le protectionnisme économique n'a pas disparu contrairement aux théories sans cesse ressassées.

Les productions agricoles des pays du Nord continuent de bénéficier de subventions et de traitements préférentiels au détriment de la concurrence internationale tant prônée. L'accord multilatéral sur les investissements (AMI) vient à son tour renforcer l'emprise des conglomérats et des multinationales sur les économies nationales. La marge de manoeuvre reste infime pour les gouvernants ; aussi le Conseil Economique et Social conscient de tous ces enjeux, recommande-t-il au Gouvernement une extrême vigilance dans ces choix et ses engagements. Le Conseil Economique et Social félicite-il le Gouvernement pour sa politique hardie de lutte contre la pauvreté et le recul de la misère en l'espace d'une génération.